



AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics
en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de
déplacements d'entreprise**

3 mai 2019

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	10 avril 2019
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité et Commission Environnement Via procédure électronique
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	3 mai 2019

Préambule

Après plus de 4 ans de pratique, il est proposé d'actualiser l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Ceci notamment afin de déterminer les Ecoscore minimaux qu'auront à respecter les véhicules « publics » au-delà de l'année 2021. Cette actualisation entend garantir la cohérence et la continuité des dispositions arrêtées, entres autres au regard des engagements du Gouvernement bruxellois en matière de décarbonisation du transport et de sortie de la motorisation thermique. Concrètement, le projet d'arrêté propose de :

- Déterminer des valeurs seuils de l'Ecoscore pour la période 2022 – 2025 ;
- Imposer, à partir de 2025, l'acquisition de véhicules 100% « zéro émission » (pour toutes les voitures personnelles et les MPV (Multi-purpose Vehicle));
- Abroger l'exception actuellement prévue pour les véhicules des Ministres ;
- Intégrer des bus de la STIB dans le champ d'application de l'arrêté et, ainsi, exiger que tous les nouveaux bus de la STIB soient « zéro émission » dès 2025 ;
- Imposer des critères environnementaux aux bus d'autres institutions ;
- Adapter les quotas de véhicules électriques pour les autorités ayant un plan de déplacements d'entreprise.

Le Conseil rappelle avoir émis l'avis suivant en lien avec la thématique traitée :

- Le 20 février 2014, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprise ([A-2014-023-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Cohérence

Le Conseil salue la volonté de garantir une cohérence des dispositions relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport avec les mesures arrêtées ou envisagées dans le cadre du Plan National Climat Energie et du plan de sortie de la motorisation thermique. A cet égard, il rappelle avoir émis les deux avis suivants :

- Le 21 février 2019, l'avis d'initiative relatif à la note de principe concernant la sortie du diesel et de l'essence ([A-2019-011-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2018, l'avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030 ([A-2018-092-CES](#)).

1.2 Principe d'exemplarité des pouvoirs publics

Le Conseil rappelle souscrire au principe de l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et, à ce titre, avoir contesté la disposition prévue en 2014 permettant de déroger à certaines exigences pour les véhicules de chaque Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dès lors, **le Conseil** salue l'abrogation de l'article 6 de l'arrêté du 15 mai 2014 concédant précisément ces dérogations.

1.3 Impact budgétaire

Dans son avis du 20 février 2014 ([A-2014-023-CES](#)), **le Conseil** s'interrogeait quant à « l'impact [potentiel] tant sur les finances régionales que locales » et renvoyait « aux remarques [...] faites dans l'avis de l'Inspection des Finances notamment sur la rencontre entre les prescriptions de l'avant-projet d'arrêté et l'offre de véhicules sur le marché et les nécessaires analyses qui devraient être menées afin de mieux cerner l'impact ».

Le Conseil prend dès lors acte que l'avis de l'Inspection des Finances relatif à ce projet d'arrêté est favorable. Il constate aussi que cet avis :

- indique que « le passage en 2025 à l'achat exclusif de [véhicules « zéro émission »] implique [...] un surcoût à l'horizon 2025 de -2% à 15% pour les pouvoirs publics régionaux [...] soit un surcoût annuel total de 5.400 € à 48.000 € » ;
- insiste sur le fait que les surcoûts envisagés « ne constituent l'impact que d'une année d'achats [et qu'il] convient de les multiplier par la durée des contrats [des leasing] pour obtenir l'impact sur l'ensemble de la flotte ».

*
* *